



Commune  
de  
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 081-218101632-20230705-2023\_DEL63-DE



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 JUILLET 2023

2023 / 03 / 28

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Jeudi 29 Juin 2023*

Date d'Affichage : *Jeudi 29 Juin 2023*

Secrétaire de Séance : *Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD*

### Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

### Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL  
MONNIER Laurent par Françoise ROUQUETTE  
CHABBERT Cécile par Karine LOUP  
MARTIN Michel par Olivier FABRE  
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO  
ASSÉMAT Clothilde par Corine ALBERT  
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL  
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC  
BORIES Pascale par Christophe ASSÉMAT

### **OBJET : Demandes d'autorisation de travaux sur un Etablissement Recevant du Public géré par la Commune / Délégation du Conseil Municipal au Maire**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent les interventions sur le patrimoine bâti communal relevant de la catégorie des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L161-1 à L165-7, L183-1 à L183-13, R122-5 à R122-21, R143-2 à R143-17 et R143-34 à R143-44 ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir et de mettre aux normes les Etablissements Recevant du Public communaux, notamment au travers de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

CONSIDERANT qu'une demande d'autorisation de travaux est nécessaire avant toute intervention dans un Etablissement Recevant du Public ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'habiliter Monsieur le Maire à déposer ces Demandes d'Autorisation de Travaux au nom et pour le compte de la commune ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 28 Juin 2022 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'habiliter Monsieur le Maire à présenter, au nom et pour le compte de la commune, les demandes d'autorisation de travaux prévues par le code de la construction et de l'habitation nécessaires préalablement à la réalisation des travaux inscrits au budget.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*